

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 31 mai 2017 à 18h30

**27 conseillers communautaires présents :** Madame Elodie AGOSTINHO, Madame Danielle ALEXANDRE, Monsieur Alain CARALP, Monsieur Didier CAYLA, Madame Charlette CHASTAN, Madame Odile CORBIERE, Madame Marcelle COUDERC, Monsieur Pierre CROS, Monsieur Thierry DAURAT, Madame Géraldine ESCANDE-COLIN, Monsieur Bernard FABRE, Monsieur Frédéric FABRE, Monsieur Cédric GARCIA, Madame Cathy LIMORTE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Brigitte MARTINEZ, Monsieur Jean-Pierre PEREZ, Monsieur Serge PESCE, Monsieur André RAYNAUD, Madame Yannick RODIERE, Monsieur Christian SEGUY, Monsieur Robert SENAL, Madame Martine SIGNOUREL, Monsieur Marc SINGLA, Madame Brigitte SOULET, Madame Maryline TUCA, Monsieur Philippe VIDAL.

**6 conseillers communautaires absents représentés :** Monsieur Thierry BEUSELINCK (Madame Odile CORBIERE), Monsieur Alain CASTAN (Monsieur André RAYNAUD), Monsieur Bruno DAMBLEMONT (Madame Marcelle COUDERC), Monsieur Jean-François GUIBBERT (Madame Géraldine ESCANDE-COLIN), Madame Nathalie LAURENT (Madame Elodie AGOSTINHO) Monsieur Michel SANCHEZ (Madame Brigitte SOULET).

**4 conseillers communautaires absents excusés :** Madame Danièle BOSCH-LAURENS, Monsieur Michel LEFROU, Monsieur Pascal LOUBET, Monsieur Georges PONS.

### ☞ ☞ ☞ ☞ *Ordre du jour* ☞ ☞ ☞ ☞

#### **1.Pôle Ressources :**

##### Administration générale :

1. **Délibération N°17.064.1 :** Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence relative à la *protection et mise en valeur de l'environnement* (rapporteur Serge PESCE).

##### Ressources Humaines :

2. **Délibération N°17.065.1 :** Mise à jour tableau des effectifs (rapporteur Alain CARALP).
3. **Délibération N°17.066.1 :** Adoption du protocole d'accord transactionnel (rapporteur Alain CARALP).

#### **2.Pôle Développement territorial :**

##### Aménagement du territoire, urbanisme, développement économique et touristique :

4. **Délibération N°17.067.2 :** Cession foncier ZAE Via Europa à l'entreprise Pastre (rapporteur Serge PESCE).
5. **Délibération N°17.068.2 :** Cession foncier ZAE Peyre Plantée à l'entreprise Gondard (rapporteur Serge PESCE).

##### Port départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet

6. **Délibération N°17.069.2 :** Attribution d'une subvention à l'association des plaisanciers Heraude (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

7. **Délibération N°17.070.2** : Attribution d'une subvention à la Société nationale de sauvetage en mer (rapporteur Jean-Pierre PEREZ).

### **3.Pôle Environnement et développement durable :**

8. **Délibération N°17.071.3** : Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Sitom du Littoral (rapporteur Philippe VIDAL).

### **4.Pôle Population et qualité de vie :**

#### **Action sociale et solidaire :**

9. **Délibération N°17.072.4** : Adoption du règlement des aides en faveur de la production de logements sociaux PLHI 2015-2021 (rapporteur Christian SEGUY).
10. **Délibération N°17.073.4** : Adoption de l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs PLHI 2015-2021 (rapporteur Christian SEGUY)
11. **Délibération N°17.074.4** : Adoption de la convention de garantie d'emprunt PLHI 2015-2021 (rapporteur Christian SEGUY).

### **❧ ❧ ❧ ❧ Déroulement de la séance ❧ ❧ ❧ ❧**

En préambule de la séance de ce jour, le Président cède la parole à Monsieur Mohamed BACHIRI, directeur du Pôle Ressources qui présente aux conseillers communautaires le logiciel de l'observatoire fiscal et financier.

Le Président accueille les conseillers communautaires, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h37.

#### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Les conseillers communautaires nomment Mme Catherine LIMORTE (Vendres) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et l'invite à faire l'appel des présents à l'ouverture de séance.

#### **II. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2017.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **III. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DELEGATIONS**

Sont présentées des décisions relatives à des marchés, à des spectacles ainsi qu'à la régie de recette du Malpas.

Certaines de ces décisions concernent des dossiers passés, d'autres récents et d'autres encore des dossiers à venir (notamment s'agissant des cessions de droits de spectacle prévus d'ici la fin de l'année).

La présentation retardée des décisions anciennes s'explique en grande partie par les changements intervenus au sein des services supports et qui ont nécessité de faire d'abord un point général avant de pouvoir retrouver, pour l'avenir, un rythme plus régulier de compte-rendu des décisions.

Enfin, il est proposé de présenter en amont les décisions concernant les spectacles qui ne se sont pas encore déroulés mais qui sont d'ores et déjà programmés afin de contribuer à la diffusion de l'information les concernant sur notre territoire.

Les conseillers communautaires prennent acte.

### ❧ ❧ ❧ ❧ Délibérations ❧ ❧ ❧ ❧

## 1. Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence relative à la protection et mise en valeur de l'environnement

*Rapporteur : Serge Pesce*

**Considérant** que les sept communes suivantes de La Domitienne adhèrent au Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron : Cazouls lès Béziers, Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady et Vendres ; que le prochain transfert de la compétence « *gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations* » des communes vers la Communauté doit être mis en perspective, notamment au regard des recommandations de l'Agence de l'eau auprès du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron, susvisées ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il convient de préciser la compétence de La Domitienne relative à la « *protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans la cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de la demande de maîtrise d'énergie* » en en définissant l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que la réflexion sur les actions d'intérêt communautaire s'est naturellement faite en lien avec le Projet territorial de développement durable et la cohérence du territoire ;

**Considérant** que, dans une première approche, à l'occasion de sa séance du 29 mars dernier, le présent Conseil a souhaité définir d'intérêt communautaire au titre de cette compétence l'« *adhésion à toute structure de coordination et de pilotage qui facilite l'action des collectivités territoriales dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides* » ;

**Considérant** que, toutefois, cette formulation, en consacrant de fait l'adhésion au Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron, ne correspond pas au contenu régulier d'une définition d'intérêt communautaire ; qu'en effet, l'adhésion à un syndicat mixte n'est, en soi et par principe, ni une compétence ni un intérêt communautaire pouvant être défini ; que, dans le cas d'espèce, elle en est, en revanche, la résultante ;

**Considérant** qu'il convient ainsi de formuler différemment l'intérêt communautaire en question ; que, dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'abroger la délibération susvisée du 29 mars dernier puis de définir, au sein de la compétence optionnelle susvisée, d'intérêt communautaire la « *mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information,*

facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron » ;

**Considérant** que l'intérêt communautaire doit être défini par le truchement d'une délibération votée à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil communautaire ;

**Considérant** que la définition de l'intérêt communautaire entrainera la représentation-substitution de la Communauté de communes La Domitienne en lieu et place des communes au sein du Syndicat mixte de la vallée de l'Orb et du Libron ;

**Considérant** que la commission locale des charges transférées devra se réunir pour intégrer ce transfert de charges et réévaluer les attributions de compensation en conséquence pour les sept communes concernées ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

## 2. Mise à jour tableau des effectifs

**Rapporteur : Alain CARALP**

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de celui-ci ; qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'à la suite de la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29 mars 2017, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'ingénieur ;

**Considérant**, dès lors, que le tableau des effectifs doit être mis à jour comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Attaché	A	11	10	0
Attaché principal	A	3	1	0
Rédacteur	B	3	2	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	1	0
Adjoint administratif territorial C1	C	9	7	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	C	4	3	0
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>36</b>	<b>25</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	2	1	0
Technicien	B	1	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	0

Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	0
Adjoint technique territorial C1	C	38	29	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe C2	C	15	13	0
Agent de maîtrise	C	5	4	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>67</b>	<b>51</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire	A	1	1	0
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Animateur	B	1	1	0
Adjoint territorial d'animation C1	C	4	3	2
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
Educateur de jeunes enfants	B	2	1	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0
<b>SECTEUR MEDICO SOCIAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>113</b>	<b>84</b>	<b>2</b>

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.***

### **3. Adoption du protocole d'accord transactionnel**

***Rapporteur : Alain CARALP***

**Considérant** que La Domitienne, dans sa démarche de modernisation et d'optimisation du fonctionnement de ses services et en particulier, dans le cadre du règlement du temps de travail, a souhaité :

- mettre fin au « fini-parti » pour les équipes de collectes des ordures ménagères et du tri sélectif ;
- réaménager les tournées de collecte en matière de tri sélectif et d'ordure ménagères ;
- mettre en place un dispositif de mesure automatisée du temps de travail concernant notamment les agents du service technique ;
- mettre en place un système de géolocalisation des véhicules ;
- réaménager la pose des congés en période estivale ;

**Considérant** qu'un mouvement de grève s'est initié suite à ces orientations, fin novembre 2016, au cours duquel une partie du personnel a souhaité négocier les modalités d'application de ces dispositions ;

**Considérant**, dès lors, qu'une première rencontre a eu lieu le 25 novembre 2016 entre, d'une part, le syndicat CFDT et les agents grévistes et, d'autre part, l'autorité territoriale ; qu'en suivant, d'autres rencontres des 29 novembre, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre ont réuni les mêmes parties ainsi que les membres du Comité technique de la Communauté ; que les thèmes précédemment indiqués ont été discutés à l'occasion de ces rencontres ;

**Considérant** que ces négociations ont permis d'aboutir à un compromis satisfaisant pour les parties, tel que figurant dans le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, et que

ces dernières se sont accordées sur le contenu dudit protocole sous la condition expresse du respect des engagements respectivement pris ; qu'afin de mesurer le respect de ces engagements, des périodes de revoyure ont été fixées en juin et en novembre 2017 ; que les engagements pris par l'autorité territoriale demeurent si les engagements pris par les représentants du personnel sont respectés ;

**Considérant** que les parties signataires du protocole ont approuvé les résultats issus des négociations ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

#### **4. Cession foncier ZAE Via Europa à l'entreprise Pastre**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que l'entreprise Pastre exerce une activité de garage automobile sur la zone d'activités Via Europa depuis 2007 ; que cette entreprise souhaite développer son activité grâce à des installations adaptées et à de l'embauche ; que, pour ce faire, elle a déposé un dossier de candidature le 14 mars 2017 en vue d'acquérir le lot 17B3 cadastrée section AE n° 159 d'une superficie de 2 385 m<sup>2</sup> pour y faire construire un bâtiment d'environ 500 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que, dans ce contexte, un compromis de vente a été signé le 21 avril 2017 ; qu'il stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

#### **5. Cession de foncier ZA Peyre Plantée à l'entreprise Gondard**

**Rapporteur : Serge PESCE**

**Considérant** que la zone d'activités Peyre Plantée est réalisée sur deux zonages différents : un zonage UEi pour les activités économiques (artisanales, commerciales...) et un zonage Ah pour les activités agricoles ;

**Considérant** que l'entreprise Gondard exerce une activité agricole et plus précisément viticole ; qu'elle souhaite acquérir le lot 17, cadastré section B n° 1011, de 748 m<sup>2</sup> (dossier déposé le 12 février 2017) en vue de construire un hangar d'environ 200 m<sup>2</sup> destiné au stockage de son matériel dans un lieu adapté à son activité ;

**Considérant** que, dans ce contexte, un compromis de vente a été signé le 4 mai 2017 ; qu'il stipule les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

## 6. Attribution d'une subvention à l'association des plaisanciers Héraude

**Rapporteur : Jean-Pierre PEREZ**

**Considérant** que l'association Héraude participe à la vie du port du Chichoulet et a organisé en 2016 quatre sorties de pêche en mer et cinq soirées avec animation musicale ;

**Considérant** que, par courrier reçu le 7 mars 2017, l'association Héraude sollicite une subvention de cinq cents euros (500 €) afin de pouvoir préparer et honorer les manifestations qu'elle a prévues pour la saison 2017 ;

**Considérant** que cette subvention représente moins de 3 % du budget 2017 de l'association, lequel s'élève à seize mille huit cents euros (16 800 €) ;

**Considérant**, par ailleurs, que cette demande de subvention a recueilli un avis favorable du Conseil d'exploitation lors de sa réunion du 6 avril 2017 ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

## 7. Attribution d'une subvention à la Société nationale de secours en mer

**Rapporteur : Jean-Pierre PEREZ**

**Considérant** que la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) dispose d'une station de sauvetage à Valras-plage organisée sous la forme associative et que son activité consiste principalement à porter assistance à tout navire en difficulté en mer ;

**Considérant** que pour l'année 2017, le bilan est de cinquante-cinq sorties dont dix-huit de sauvetage (trois de nuit), que quatorze bateaux et un ULM ont ainsi été assistés (concernant quarante et une personnes) ;

**Considérant** que le fonctionnement de la SNSM est essentiellement assuré par les subventions des collectivités territoriales et les dons divers ;

**Considérant** que, lors du Conseil d'exploitation du port en date du 6 avril 2017, ses membres ont émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention à hauteur de mille euros (1 000 €) ; que cette dernière fera contribuer La Domitienne au financement nécessaire à la formation des bénévoles et au fonctionnement des moyens nautiques, dont la vedette de sauvetage SNSM ;

**Considérant** que le budget prévisionnel 2017 de l'antenne de Valras-plage de la SNSM s'élève à trente mille deux cents euros (30 200 €) ; que 41,2 % des recettes proviennent des collectivités territoriales ; que, dans ce cadre, la subvention de La Domitienne représente 3,3 % de ce budget prévisionnel ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

**8. Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Sitom du Littoral**

**Rapporteur : Philippe Vidal**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 susvisé du code général des collectivités territoriales, le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) du Littoral est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

**Considérant**, en suivant, que La Domitienne, de par sa qualité de membre du SITOM du Littoral en représentation substitution de la commune de Vendres, doit se prononcer sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;

**Considérant** que ce rapport présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention.**

**9. Adoption du règlement des aides en faveur de production de logements sociaux PLHI 2015-2021**

**Rapporteur : Christian SEGUY**

**Considérant** que la mise en œuvre du Programme local de l'habitat nécessite la production d'une offre nouvelle de logements ; que la Communauté de communes La Domitienne décide d'apporter son soutien financier direct et indirect aux bailleurs sociaux en capacité de réaliser des logements locatifs sociaux (LLS) ;

**Considérant** que les crédits à hauteur de 800 000 € ont été inscrits au PPI 2015-2020, dont 160 000 € sont affectés à l'opération « Balaman » de Maraussan ;

**Considérant** que ce soutien doit être encadré par un règlement qui fixe la procédure d'attribution de l'aide destinée à stimuler la production de logements locatifs sociaux ;

**Considérant** qu'au regard des priorités et des orientations stratégiques, le soutien financier doit contribuer à :

- la réalisation de programmes de qualité dans les **centres anciens des communes** ;
- la production de logements locatifs sociaux **en extension urbaine**, sous condition de prise en compte de critères environnementaux **sur la commune de Maraussan** ;

**Considérant** que ce règlement doit permettre le financement d'autant de logements sociaux en renouvellement urbain que visés dans les objectifs du PLH ;

**Considérant** que ce règlement doit être formalisé par une convention de financement ;

**Considérant** qu'en contrepartie de l'octroi d'une aide et de l'éventuelle garantie d'emprunt, les bailleurs sociaux s'obligent à la réservation de logements, prévue à l'article R. 441-5 du code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice des habitants de la Communauté de communes La

Domitienne, sur la base d'un contingent qui pourra atteindre 25 % et sur une méthode d'attribution qui nécessitera la validation de La Domitienne ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.***

## **10. Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs PLHI 2015-2021**

***Rapporteur : Christian SEGUY***

**Considérant** que l'article 97-6 de la loi dite ALUR porte obligation pour tout établissement public de coopération intercommunale, doté d'un Programme local de l'habitat, de mettre en place un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs en y associant les communes membres ;

**Considérant** que ce plan partenarial :

- définit les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs et d'un ou plusieurs lieux d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information ;
- définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information ;
- détermine les actions à mettre en place par chacun des acteurs ;

**Considérant** que le plan partenarial est construit avec les communes et fait l'objet d'une concertation avec l'État et les bailleurs sociaux, validé par le Préfet puis adopté par délibération du Conseil de communauté pour une durée de 6 ans ;

**Considérant** que la mise en œuvre du plan partenarial se traduit par des conventions signées entre l'EPCI, les bailleurs, l'État et les réservataires ;

**Considérant** que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit être élaboré en plusieurs phases :

- **le lancement** de sa procédure d'élaboration par la présente délibération ;
- **la transmission aux services de l'Etat** des objectifs proposés sur le territoire dans un délai de 3 mois ;
- **la sollicitation des partenaires** (représentants des bailleurs sociaux et communes membres) pour communiquer les informations nécessaires et les propositions de contenu ;
- **l'élaboration d'un projet de plan** soumis à l'avis des communes membres et à celui de la conférence intercommunale du logement ou, à défaut, au représentant de l'Etat dans le département, des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, du département et de tout organisme titulaire de droits de réservation ;
- **l'adoption du plan** par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'Etat ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

***Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour / 0 voix contre / 1 abstention.***

## 11. Adoption de la convention de garantie d'emprunt PLHI 2015-2021

**Rapporteur : Christian SEGUY**

**Considérant** que le mécanisme de contre garantie développé dans la convention annexée ne pourra s'appliquer que dans l'hypothèse où la garantie de la collectivité sera appelée par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que si une telle sollicitation de la Caisse des Dépôts et Consignations devait avoir lieu, La Domitienne se retrouverait dans l'obligation de faire face aux sommes impayées par l'organisme ayant contracté le prêt initial ; que, dans cette hypothèse, la convention de garantie d'emprunt prévoit explicitement les modalités dans lesquelles la Communauté se rendrait propriétaire d'une partie de l'actif de l'organisme qu'elle garantit, a minima à due proportion du capital restant à rembourser, complétée des charges supportées par elle pour faire face à ses obligations ;

**Considérant**, par conséquent, que la convention proposée demeurera effective jusqu'à l'extinction de la dette ; qu'elle prévoit également les modalités d'organisation et les conséquences de la mise en œuvre de la garantie accordée par la Communauté de communes La Domitienne à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** que ce système permettrait à La Domitienne, en cas de liquidation de l'ensemble de l'actif de l'organisme cautionné, de voir ses intérêts sauvegardés par l'affirmation de sa propriété totale ou partielle sur certains bâtis et donc de l'ensemble des droits rattachés ;

**Considérant** que cette convention tripartite nécessite la validation des trois organismes à l'origine de la garantie d'emprunt : la Communauté de communes La Domitienne, l'organisme emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les Conseillers communautaires sont invités à délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour / 0 voix contre /1 abstention.**

Le Président remercie les membres pour leur participation et leur confiance lors des votes de la présente et lève la séance à 20h20.